



## Dimanche payes doubles en saisonnier?

Par **Verso07**, le **22/07/2012** à **19:44**

Bonjour,

Je suis actuellement employée en saisonnier (je fais payer les entrées d'une plage), je travaille 6jour par semaine à minimum 7h par jour, y compris le dimanche.

Ma question est la suivante : mes dimanches seront ils payés doubles?

Certaines personnes me disent que oui, d'autres qu'étant donné mon statut de saisonnier il n'en est rien..

PS : Qu'en est-il des jours fériés ?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **22/07/2012** à **21:51**

Bonjour,

Il conviendrait de consulter la Convention Collective applicable...

Par **Verso07**, le **23/07/2012** à **20:49**

Bonsoir,

Justement, je ne sais pas laquelle est applicable, ce n'est écrit nul part clairement sur mon contrat..

Cordialement

Par **P.M.**, le **24/07/2012** à **13:52**

Bonjour,

Son intitulé devrait être affiché dans les locaux de l'entreprise en plus de l'exemplaire que

l'employeur doit obligatoire tenir à la disposition des salariés pour consultation et de sa mention sur les bulletin de paie...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **Verso07**, le **24/07/2012** à **15:24**

Bonjour,

Après re-consultation plus attentive de mon contrat, la convention collective appliquée est celle des Hôtels Cafés Restaurants.

(mille pardons^^)

Cordialement.

Edit : J'ai cherché "vite fait" sur le net, je n'ai rien trouvé de particulier par rapport aux Dimanches/Jours Fériés ..

Cordialement.

Par **P.M.**, le **24/07/2012** à **18:44**

Bonjour,

J'attire votre attention notamment sur les dispositions particulières "Dans les établissements saisonniers (1) (et pour les salariés sous contrat saisonnier des établissements permanents) qui figurent à l'[Art. 21 de la Convention collective nationale des hôtels, cafés restaurants \(HCR\)](#)...